



ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE N° S-09/09/2022-65
SUR LE PROJET DE RÉVISION GÉNÉRALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE FORT-DE-FRANCE

DGA-ADRU/JBP/DU/RMM/SUR/MHB/JFR

LE MAIRE DE FORT-DE-FRANCE

VU la loi 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », relative à la clarification et la simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation publique,

VU la délibération du 29 mai 2019, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022, approuvant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Fort-de-France,

VU la décision N° E22000007/ 97 du 10 août 2022 du Tribunal Administratif de Fort-de-France désignant Madame **Lucienne Anicet DE MONTAIGNE** demeurant **Résidence « Louisiane 1 » Anse Gouraud, SCHOELCHER (97233)** en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à l'enquête publique concernant le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Fort-de-France.

ARRÊTE:

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **du 3 octobre 2022 au 7 novembre 2022 inclus.**

Article 2 : Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif :

Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE demeurant **Résidence « Louisiane 1 » Anse Gouraud, SCHOELCHER (97233)** en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier du projet de révision générale du PLU, sur le territoire de la commune de Fort-de-France, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie de Fort-de-France (5^{ème} étage – Direction de l'Urbanisme – Service de l'Urbanisme Réglementaire) pendant la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site de la Ville www.fortdefrance.fr.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner au registre ses observations, propositions et avis, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Un poste informatique sera mis à la disposition du public pour la consultation du dossier.

Les remarques pourront être également adressées par écrit au Commissaire Enquêteur, en Mairie, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE – Commissaire Enquêteur
Mairie de Fort-de-France
Direction de l'Urbanisme – Service de l'Urbanisme Réglementaire
Rue Victor Sévère
97200 FORT DE FRANCE

Les remarques pourront également être adressées par courriel à l'adresse suivante : revisionplu-enquetepublique@fortdefrance.fr

Article 3 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales à la Mairie de Fort-de-France, les jours suivants :

- Le lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 : ouverture et permanence
- Le jeudi 13 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 : permanence
- Le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 : permanence
- Le mercredi 26 octobre 2022 de 9h00 à 12h00: permanence
- Le jeudi 3 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 : permanence
- Le lundi 7 novembre 2022 de 9h00 à 12h00 : permanence et clôture

au 5^{ème} étage du bâtiment administratif (Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Réglementaire).

Article 4 : Un avis annonçant l'ouverture de cette enquête sera affiché à la mairie et sur le territoire communal 15 jours au moins avant le début de l'enquête. L'avis sera en outre publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux dans les mêmes délais et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces formalités seront justifiées d'une part, par un certificat du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion, annexé au dossier.

Article 5 : A l'expiration de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier transmettra son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le Maire, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique. La copie du rapport sera communiquée à Monsieur le Préfet de la Région Martinique.

Article 6 : Dès sa réception et pendant un an, le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public, à la mairie de Fort-de-France (Direction de l'Urbanisme) aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie. Il sera également consultable sur le site de la Ville, www.fortdefrance.fr

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet de Région,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort-de-France,
- à Madame Lucienne Anicet DE MONTAIGNE, Commissaire-Enquêteur.

Fort-de-France,

Le 8 septembre 2022

Le Maire,



Didier LAGUERRE